

**PARKING RUE DE MORTAIN – INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE
POUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE QUARTIER
NORMANDIE - MESURE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT DU 15 NOVEMBRE 2021 AU 31 JANVIER 2022.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUGERES,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Maire en date du 25 mai 1965 portant règlement de circulation et les arrêtés qui l'ont modifié,

VU l'arrêté du Maire en date du 19 juin 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général des Services Municipaux.

VU la demande présentée par l'entreprise OUEST TP, en date du 27 Octobre 2021, sollicitant un arrêté temporaire de circulation et de stationnement, sur le Parking Rue de Mortain ;

CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise OUEST TP, d'installer une base de vie et de stockage **sur le Parking Rue de Mortain**, pour le chantier de renouvellement du réseau d'eau potable Quartier Normandie, il y a lieu par mesure de sécurité de revoir temporairement les conditions de circulation et de stationnement sur ledit parking,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera interdite sur la partie droite du parking face à la sortie de la Rue Thury Harcourt pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules sera **interdit sur 13 places, dans le Parking Rue de Mortain, partie droite face à la sortie de la Rue Thury Harcourt, du 15 Novembre 2021 au 31 Janvier 2022.**

ARTICLE 3 :

Par dérogation aux dispositions réglementant le stationnement, la société **OUEST TP** sera autorisée à stationner ses véhicules de chantier dans les espaces neutralisés sur le parking de la Rue de Mortain pour y installer sa **base de vie et de stockage**. L'espace correspondant sera délimité par des **clôtures Heras**.

ARTICLE 4 :

La circulation des piétons sera également interdite dans le périmètre de la base de vie et de stockage.

ARTICLE 5 :

Ces dispositions seront applicables **du 15 Novembre 2021 au 31 Janvier 2022**, en fonction de la signalisation mise en place par l'entreprise OUEST TP, sous le contrôle des Services Techniques municipaux de la Ville de Fougères, lorsqu'il ne s'agit pas d'un chantier mobile prévu par l'article 131 de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, 8ème partie "signalisation temporaire".

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut être contesté :

▪ Par recours administratif dans les deux mois suivant la publication de l'arrêté considéré, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois;

▪ Par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr>, dans les deux mois suivant la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Pour ampliation conforme au registre,
le présent acte est exécutoire depuis

le **09 NOV. 2021**

Pour le Maire,

Le Directeur des Services Techniques
et de l'Environnement,

Olivier AUVRAY

En l'Hôtel de Ville, le **09 NOV. 2021**

Pour le Maire,

Le Directeur des Services Techniques
et de l'Environnement,

Signé : **Olivier AUVRAY**

Affiché le : **09 NOV. 2021**

